



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°096

**PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE
COMMUNALE EN RAISON DE L'ÉPISODE DE FORTE CHALEUR
DES LUNDI 22 JUIN 2026 ET MARDI 23 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2112-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L212.4 relatifs à la charge des écoles publiques par la commune ,

Considérant le courriel de l'inspection académique en date du 18 juin 2026.

Considérant que les températures élevées attendues sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des enfants, des personnels communaux et des usagers des écoles ;

Considérant que certaines salles et locaux scolaires peuvent ne pas permettre de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes au regard des températures attendues ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er}: Fermeture temporaire

L'école communale François Vatel comprenant les groupes scolaires de maternelle et d'élémentaire sera exceptionnellement fermée au public les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026, en raison de l'épisode de chaleur.

Article 2 Suspension des accueils municipaux

Les accueils périscolaires du matin et du soir, la restauration scolaire, les études surveillées ainsi que les accueils de loisirs organisés dans les locaux scolaires sont suspendus pour les journées des lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026.

Article 3 information des familles et des services

Les familles seront informées sans délai par les moyens habituels de communication de la commune, des écoles et des services municipaux.

Le présent arrêté sera également transmis à la directrice d'école, à l'inspection de l'éducation nationale et aux services municipaux concernés.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de Mairie, les services municipaux compétents, la directrice de l'école et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 22 juin 2026.

L'Adjoint au Maire,
Patrick BARRETT

